

soient traités
(x) de ce ti-
loi suprême.
trois Grands
ans cesse près
d'organes,
ne ils ne lui
aussi le tour
ne semble ré-
nombre, per-
moins à lui.

le titre de *Ar-
autres sur les
ites de la ter-
ns la Nation,
e Roer, quele
Ils font sou-
recommanda-*

u Etat] (z). x
au Roi; mais
e du pouvoir
re. (b) Les
issent unique-
d'autres or-

ment. Outre
auxquels il
bles, il nom-
t ce qui con-
tems en tems
le bon ordre.
negoua, le se-
eposent d'une
ntérêt, autant
amment à la

Lorsqu'un

n Vice Roi parti-
cil suprême, ou

t constamment à
ax que l'on peut
au Roi. R. d. E.
ng. 474. & Des-
rbot, pag. 367.

Lorsqu'un [Seigneur Nègre] est élevé à l'un de ces trois grands Postes, le Roi lui donne, comme une marque insigne de faveur (f) & de distinction, un cordon de corail, qui est l'équivalent de nos Ordres de Chevalerie. Cette (g) grace s'accorde aussi aux Mercadors [ou Marchands] [qui se sont signalés dans leur profession,] aux Fulladors ou aux Intereffeurs, & aux Vieillards [d'une sagesse éprouvée.] [Ceux qui l'ont reçue du Souverain,] sont obligés de porter sans cesse leur cordon ou leur colier autour du cou, sans le quitter jamais sous quelque prétexte que le puisse être] & la mort seroit le châtiment infaillible de ceux qui le (h) quitteroient un instant. L'Auteur en cite deux exemples. Un Nègre, à qui l'on avoit dérobé son cordon, fut conduit sur le champ au supplice. Le voleur ayant été arrêté, subit le même sort, avec trois autres personnes qui avoient eu quelque connoissance du crime, sans l'avoir révélé à la Justice. Ainti, pour une chaîne de corail, qui ne valoit pas deux sols, il en coûta la vie à cinq personnes. Le second exemple est encore plus extraordinaire. Tandis que l'Auteur étoit à Bododo, en 1700, le Capitaine d'un Vaisseau Portugais, qui attendoit le payement de quelques dettes, ennuyé d'un trop long délai, prit le parti de faire arrêter à bord son principal débiteur. C'étoit un riche Marchand Nègre, qui fit des efforts violens pour s'échaper. Mais le Pilote Portugais l'arrêta par son cordon de corail; & mettant en pièces [cette précieuse] parure, il la jeta dans la Mer. Le Nègre perdit courage à cette vue, & consentit à demeurer sur le Vaisseau. Mais ayant bientôt trouvé le Pilote endormi, il le tua d'un coup de fusil dans la tête; & ne se bornant point à cette vengeance, il perça le cadavre de plusieurs coups de couteau. Ensuite jettant ses armes, il déclara qu'il étoit indifférent [maintenant qu'il étoit vengé,] pour tout ce qui pouvoit lui arriver. Ma mort, dit-il, étoit certaine après avoir perdu mon Corail. (i) Qu'ai-je à craindre de pis? Le Capitaine Portugais n'osa le faire punir; mais il le livra au Gouverneur de la Place, qui l'envoya aussi-tôt à la Cour, & le Roi donna ordre qu'il fût gardé dans une étroite prison, pour le faire (k) exécuter aux yeux des premiers Portugais qui arriveroient sur la Côte. L'Auteur vit ce Malheureux [dans les chaînes;] & l'année même qu'il partit de Bénin il y arriva deux Bâtimens Portugais, qui venoient demander justice du meurtre de leur Pilote. [Il ignora quelle fut la conclusion de cette aventure,] mais (l) il ne douta point qu'elle n'eût fini par le supplice du Chevalier Nègre.

Le Roi se charge lui-même de la garde de ces coliers. Celui qui auroit la hardiesse de les contrefaire, ou d'en conserver un sans sa permission, n'éviteroit pas la mort. [Quoiqu'ils portent le nom de corail,] ils sont composés

ROYAUME
DE BÉNIN.

Cordon de
corail, espèce
de Cheva-
rie.

Ceux qui le
quittent ou
qui le perdent
sont punis de
mort.

Deux exem-
ples.

De quoi ces
cordons sont
composés.

(f) *Angl.* de cette Dignité. R. d. E.

(g) *Angl.* marque d'honneur. R. d. E.

(h) *Angl.* qui le perdroient, ou se le lais-
seroient dérober. R. d. E.

(i) *Angl.* je suis à présent dans le même

état. R. d. E.

(k) *Angl.* sévèrement punir. R. d. E.

(l) *Angl.* il ne douta nullement qu'ils ne
l'obtinissent. R. d. E.